



Dans la phase de déconfinement, beaucoup de personnels en situation de vulnérabilité ou de garde d'enfant, exerçant leur activité en télétravail ou placés en autorisation spéciale d'absence, s'interrogent sur leur situation à compter du 2 juin. À défaut de clarification du Gouvernement en amont, certain·es agent·es se voient encore une fois imposer la prise de congés annuels si l'enfant est accueilli partiellement, ce qui est totalement inacceptable !

Ce n'est que le 2 juin, lors de la conférence téléphonique avec les organisations syndicales de la Fonction publique que le secrétaire d'État Olivier Dussopt a apporté aux organisations syndicales des précisions concernant les personnels vulnérables ou en garde d'enfants à compter de cette date :

- Pour les agent·es habitant avec une personne vulnérable souffrant d'une des 11 pathologies listées par le Haut conseil de la santé publique, c'est au médecin traitant de définir et décider si la protection de la personne vulnérable justifie que son·sa conjoint·e soit maintenu·e à domicile. C'est le médecin traitant qui établit un certificat médical et un arrêt de travail s'il estime cela nécessaire.

- Pour les agent·es placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour la garde d'enfant, ce

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

dispositif est réservé aux agent.es qui ne disposent pas d'accueil en crèche ou de scolarisation dans le respect des règles définies. Un modèle d'attestation sera diffusé à l'ensemble des établissements scolaires, en lien avec les mairies et les équipes municipales pour que les parents puissent se voir remettre une forme d'attestation d'impossibilité de prendre totalement ou partiellement en charge les enfants.

../.. suite à télécharger

fichiers:

[Télécharger comunqie2020_06_03_asa.pdf](#) (94.14 Ko)

Public: [COVID-19](#)

[Congés et ARTT](#)

[Fonction publique](#)

- [A](#)
- [A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank